

APPEL A PROJETS QUARTIERS D'ETE 2025

1. Dispositif :

Le dispositif « Quartiers d'été » a pour objet de soutenir les initiatives locales qui proposent, durant la période estivale (juillet-août) et, le cas échéant, pendant les vacances d'automne, des activités à destination des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Reconduit en 2025, il vise à offrir aux habitants des quartiers un accès élargi à des temps éducatifs, citoyens, culturels et de loisirs. Il doit également contribuer à renforcer la cohésion sociale, la participation des habitants et l'appropriation des espaces publics.

L'appel à projets « Quartiers d'été 2025 » s'inscrit dans une logique de continuité éducative et de mobilisation citoyenne. Les actions proposées devront :

- se dérouler entre juillet et septembre 2025, avec une ouverture possible sur les vacances d'automne (octobre 2025) ;
- concerner les habitants des QPV d'Ajaccio (Salines-Cannes, Nord Rocade) et de Porto-Vecchio (Pifano) ;
- favoriser l'implication des habitants dans la conception, la préparation ou la mise en œuvre des actions ;
- privilégier des projets construits dans la durée (au moins sur plusieurs jours ou semaines), et non des actions ponctuelles isolées de type événementiel, sauf si elles comportent un volet participatif fort.

Les projets devront répondre aux priorités thématiques ci-dessous :

A. Éducation et apprentissages ludiques

Soutenir les activités qui stimulent la curiosité, les compétences sociales ou les apprentissages scolaires de manière informelle : ateliers scientifiques, jeux éducatifs, projets collectifs autour de l'écriture, de la lecture, des langues, etc.

B. Engagement citoyen et vie démocratique

Encourager les projets qui favorisent la participation des jeunes, la responsabilisation, l'expression (radio, vidéo, théâtre), la découverte des institutions ou encore la médiation entre pairs.

C. Épanouissement culturel et artistique

Développer l'accès à la culture sous toutes ses formes : arts plastiques, musique, spectacles vivants, cinéma, écriture, photographie... en favorisant la pratique et l'expression personnelle ou collective.

D. Santé, bien-être et prévention

Déployer des actions de prévention, d'éducation à la santé (alimentation, activité physique, hygiène de vie), ou de soutien psychosocial, notamment en direction des jeunes et des familles.

Dans le cadre de cet appel à candidature, une attention particulière sera portée :

- aux projets se déroulant au mois d'août.
- aux projets se déroulant en soirées et en week-end.
- aux activités mixtes et intergénérationnelles.

Date limite de dépôt des projets sur DAUPHIN le 30 juin 2025

2. Critères d'éligibilité - Modalités de candidatures :

Les porteurs éligibles sont les suivants: associations, entreprises de l'économie sociale et solidaire, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, établissements publics qui œuvrent en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- Les frais de fonctionnement annuels ordinaires de la structure porteuse ;
- Les manifestations ou événements à but lucratif ou à caractère religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement.

Les porteurs de projets labellisés Quartiers d'été 2025 s'engagent à :

- mettre en œuvre une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous moyens efficaces pour faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes ;
- mentionner le soutien du Ministère chargé de la ville par l'utilisation des logos adéquats ;
- communiquer sur la plateforme <https://acteurs.lagrandeequipe.fr>.

3. Modalités de candidatures :

Suivre la procédure « DAUPHIN » : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Saisie en ligne des dossiers de demande de **subvention sur le portail dauphin** :

- Si vous disposez d'un compte « DAUPHIN », connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe ;
- Sinon, **cliquez sur « créer un compte »**.

Pour vous aider dans la saisie, un guide USAGERS est disponible sur le site de l'ANCT :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

(Dans l'encadré Les programmes, cliquez sur « Politique de la ville Nos programmes », puis dans l'encadré « Les subventions », cliquez sur « Consulter », enfin dans l'encadré « **Résumé** », **cliquez sur Ressources**).

Pour tout problème d'ordre technique, un service d'accompagnement est à votre disposition :

Par Mail : support.P147@experisfrance.fr Par Téléphone : 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

Tout dossier n'ayant pas été préalablement déposé en ligne ne pourra pas être instruit par les services de l'Etat.

Après avoir déposé votre demande sur « DAUPHIN », merci de transmettre la référence du dossier à l'adresse électronique suivante : ddetspp-cohesion@corse-du-sud.gouv.fr

Contact auprès de la DDETSPP de la Corse du Sud (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) 18 avenue Colonel Colonna d'Ornano – CS 10 005, 20 704 Ajaccio Cedex 9.

Contacts :

Lucy ANGELI (lucy.angeli@corse-du-sud.gouv.fr) – 04 95 50 39 52

Toutes les demandes doivent prévoir un début d'action l'année de signature de la convention et une fin d'action au 31 décembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement interne de la structure porteuse de l'action ne peuvent dépasser 25% du budget de l'action.

Selon la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le porteur de projet sera amené à signer, à l'appui de sa demande de subvention, le contrat d'engagement républicain indiquant qu'il s'engage à respecter et à promouvoir les valeurs de la République et la laïcité.

4. Liste des pièces complémentaires à fournir pour la demande de subvention :

via le portail DAUPHIN, par action, vous devez joindre :

☐ Pour le financeur, sélectionner **2A-ETAT-POLITIQUE VILLE** ainsi que **2A-CA du pays ajaccien – Hors contrat de ville**

☐ **RIB, statuts, liste des dirigeants de la structure, attestation d'assurance, comptes annuels de l'année 2023, rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant), budget prévisionnel de la structure pour l'année 2024, attestation sur l'honneur, délégation de signature de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur.**

☐ La fiche d'informations complémentaires par action.

☐ Le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Veillez à détailler dans le CERFA :

- quartier concerné (Cannes-Salines ou/et Nord rocade) ;
- description du projet (activités proposées, rôle des bénéficiaires) ;
- durée du projet (dates de réalisation, nombre de séances / heures) ;
- nom des partenaires ;
- moyens humains et techniques mis à disposition ;
- méthodes d'évaluation.

Le descriptif de l'action doit être à la forme impersonnelle et synthétique (15/20 lignes), ne pas contenir d'abréviations ni de phrases en majuscules.

Veillez vérifier avant tout dépôt dans DAUPHIN que vos coordonnées, RIB, SIRET et n° CHORUS soient corrects.

Tout autre document ou pièce justificative sollicitée par le service instructeur.

La non-transmission d'un document mentionné et/ou d'une pièce justificative attestant d'une dépense est susceptible de remettre en cause l'octroi de l'aide publique.

Un dossier CERFA sera automatiquement généré sur l'application.

Le BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur.

☐ Tout autres documents ou pièces justificatives sollicitées par le service instructeur.

Date limite de dépôt des projets sur DAUPHIN le 30 juin 2025